

**COMMUNE DE FOLLAINVILLE-DENNE MONT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**OBJET** : arrêté de circulation-sortie de crise COVID-19 pour les demandes de raccordement et de réparation du réseau public d'électricité Enedis.

**Nous, Maire de la commune,**

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 45-225, R233-4 et R 278,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2, L2213-1, L 2213-2

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

**Considérant** la situation de confinement liée au COVID-19, et les missions de service public d'Enedis liées aux demandes de raccordement des clients et de remise en état du réseau sur la commune, il convient d'autoriser de façon temporaire et exceptionnelle l'entreprise Enedis à réaliser des travaux selon les conditions définies ci-après.

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup> : Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux qu'il énoncera dans une demande par courriel préalable à sa demande et devant être envoyée au plus tard sept jours avant pour les travaux sur la voirie publique. Enedis fournira par ce courriel les informations suivantes :

- Le responsable Enedis du chantier et ses coordonnées,
- Le prestataire réalisant les travaux ainsi que ses coordonnées,
- L'étude ainsi que l'emprise chantier représentée sur un photomontage,
- La date de début et la durée des travaux,
- La finalité de ces travaux.

**Article 2 : Restrictions autorisées**

Le stationnement sera interdit au droit des chantiers et une signalisation sera mise en place par Enedis en cas de restriction temporaire sur voirie, une signalisation par feux tricolores ou hommes-traffic sera prévue en cas de circulation sur demi-chaussée. La société s'assurera de ne pas entraver la circulation pour les services de secours, d'ordures ménagères et transports scolaires.

Les chantiers ayant un impact sur les places de stationnement feront l'objet d'un affichage anticipé permettant aux riverains de prendre leur disposition concernant les véhicules.

**Article 3 : Sécurité et signalisation du chantier**

Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris en application des dispositions du code de la route par l'arrêté interministériel du 06/11/1992.

**Article 4 : Implantation ouverture de chantier et récolement**

Enedis s'engage à effectuer les réfections de voirie selon les règles de l'art dans un délai de 2 mois maximum.

**Article 5 : Validité et renouvellement de l'arrêté**

Cet arrêté est délivré jusqu'au 30 septembre 2020, l'autorisation peut être interrompue à tout moment par courrier recommandé par les autorités communales. Selon l'évolution de la situation et des besoins des clients d'Enedis, cet arrêté pourra faire l'objet d'une reconduction pour une durée définie conjointement.

**Article 6-** Le présent arrêté sera notifié pour exécution à :

- ENEDIS 1/3, rue Stéphenson 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

Ampliation en sera remise pour information à :

- CU GPS&O,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Limay,
- Messieurs les Chefs des Corps des Sapeurs-Pompiers de Magnanville et Limay,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Follainville-Dennemont.

Cet arrêté sera porté à la connaissance des riverains et usagers par voie d'affichage et publication sur le site internet de la commune.

Affiché le : 06/05/2020

Fait à Follainville-Dennemont, le 04 mai 2020

Le Maire  
Samuel BOUREILLE

